

AVIS DE PUBLICITE SUITE À UNE MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT Installation d'équipements photovoltaïques

08/04/2021

COMMUNE DE CAUDAN (56)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'un porteur de projet, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des manifestations mentionnée ci-dessous, la commune de Caudan attribuera au porteur de projet ayant manifesté son intérêt spontanément une autorisation d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la commune de Caudan analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une autorisation d'occupation temporaire au candidat présentant la meilleure proposition.

Publié le	8 avril 2021
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception des manifestations d'intérêt	14 mai 2021 à 11 heures 30
Objet de l'occupation	Installation et exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur un parking
Lieu	Département : Morbihan (56) Commune : Caudan Adresse : 10 rue du 19ème Dragon Coordonnées géographiques : 47.8110829295013 ; -3.3532960870597
Caractéristiques de l'emplacement	Le plan est fourni en annexe 1. Le parking est celui se trouvant au nord de la Salle des Fêtes, représentant une surface d'environ 1200 m², sur la parcelle cadastre n°YL0039.
Conditions à respecter par l'occupant	Le candidat retenu devra respecter les conditions suivantes : - disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements : autorisations d'urbanisme,
	contrat de raccordement, etc.; disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.;
	- respecter les préconisations techniques et réglementaires

	(normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un parking public ;
	- maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté ;
	 ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
	L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.
Type et durée de l'autorisation délivrée	La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public d'une durée minimum de 20 ans et pourra être renouvelée. Une durée plus longue pourra être acceptée pour permettre l'amortissement des investissements projetés pour l'exercice de l'activité sur l'emplacement. L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public. Il appartiendra aux candidats de s'assurer de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'exercice de l'activité projetée.
Redevance	L'autorisation d'occupation temporaire donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'occupation.
Conditions générales d'attribution	Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants : > une présentation du candidat et de sa motivation, les pièces administratives nécessaires à son identification (K-bis pour une entreprise, pièce d'identité pour un particulier, statuts pour une association); > une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en œuvre pour le réaliser : description du matériel, description du procédé de mise en œuvre, prise en compte des contraintes locales, planning estimatif d'intervention, maintenance, etc. Les candidatures seront étudiées au regard des critères d'appréciation suivants : > qualité technique du projet (50%); > solidité technique et économique du candidat : constitution de la structure, expérience, références, éthique générale (40%); > montant de la redevance annuelle d'occupation proposée par le candidat (10%).
Dépôt des candidatures	Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée : > par courriel à l'adresse mairie@caudan.fr > par courrier à l'adresse à Monsieur le Maire - Mairie - Place Le Léannec - 56850 CAUDAN
Service à contacter pour tout renseignement	Monsieur le Maire ou Monsieur le directeur général des services Mairie -Place Le Léannec -56850 CAUDAN - 02 97 80 59 20

Annexe 1

Plan de situation



Vue détaillée

